



043-2026

## **Ardèche**

Le Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Considérant la nécessité de doter les Services Techniques Municipaux d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgence ou de sécurité sur le domaine public notamment en matière d'entretiens de voirie et d'espace verts ;

Considérant que les travaux d'urgence sur les voies nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement au droit du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des interventions susvisées ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie et les espaces publics sans arrêté spécifique préalable, et ce à partir du 02/03/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

#### **Article 2**

Les travaux s'effectueront, si possible, par demi-chaussée.

La circulation sera réglementée comme suit, au droit du chantier :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Neutralisation d'un sens de la circulation et alternat par feux ou signaux manuels la circulation sur les voies communales se fera sur chaussée rétrécie, éventuellement alternée par des signaux manuels (Panneaux B15 et C18) ou par piquets K10 ;
- Déviation de circulation
- Fermeture totale ou partielle du domaine communal (trottoir, parking, jardin public, aire de jeux, sentiers pédestre...).

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier**

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

#### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la sécurité publique à Privas,

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de Veyras et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à Veyras, le 3 mars 2026

L'adjoint chargé de la voirie et du stade

Robert HILAIRE



**Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS**

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)